

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Convention de collaboration pour la gestion de la bibliothèque municipale de Launaguet (BML) par des bénévoles**

**Délibération n° 2024.12.11.138**

**Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET**

Le nouveau service de « bibliothèque » va ouvrir prochainement en début d'année 2025.

Plusieurs Launaguétois se sont manifestés pour l'animer bénévolement.

Cette opportunité permet de consacrer les crédits, qui auraient pu être utilisés pour financer la ressource humaine affectée à ce service, à d'autres priorités en fonctionnement.

Compte tenu de la nécessité de réunir les conditions d'organisation et de fonctionnement suffisantes envisagées pour la bibliothèque municipale de Launaguet (BML), une collaboration bénévole dans le cadre de sa gestion est une proposition pertinente.

Considérant qu'une collectivité publique peut bénéficier de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge, en l'espèce, la gestion de la BML, et qu'il n'existe pas d'obligation légale de recrutement minimal de personnel de bibliothèque, cela signifie que la BML peut être entièrement gérée par des bénévoles.

Les bénévoles seront amenés à réaliser les missions suivantes :

- Accueil et orientation du public
- Gestion des emprunts et retours
- Gestion du fonds documentaire
- Médiation culturelle
- Gestion administrative

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition.

**Vu l'article L. 1221-1 du Code du travail et la décision de la Chambre sociale de la Cour de Cassation du 20/12/2017**, pour être régulière, cette collaboration bénévole doit être gratuite sans aucune rémunération, pécuniaire ou en nature, au titre des missions bénévoles et sans lien de subordination.

Bien que le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles, et étant donné que le collaborateur bénévole sera emmené à intervenir de façon régulière pour la collectivité, la commune de Launaguet souhaite formaliser la collaboration bénévole par le biais d'une convention entre la collectivité et chacun des bénévoles.

La convention proposée contient les informations suivantes :

- La nature de la prestation réalisée par le collaborateur bénévole au profit de la collectivité ;
- Les moyens matériels mis à sa disposition ou le matériel personnel qu'il utilisera ;
- Le rappel que dans son contrat d'assurance, la commune garantit le collaborateur bénévole de l'ensemble des risques liés à l'exécution de ses missions pendant toute la durée de sa collaboration ;

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation 05 décembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p><b>20 DEC. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
---	--

- L'attestation par le collaborateur de sa souscription d'une assurance responsabilité civile dont il doit donner copie à la commune ;
- La durée de la collaboration bénévole.

**Vu l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles sur l'exigence de probité personnel intervenant auprès de mineurs**, et considérant que la BML accueillera un public de tout âge, incluant des enfants, la commune de Launaguet ne pourra collaborer avec aucun bénévole ayant été condamné pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.

Pour ce faire, il sera demandé aux bénévoles de communiquer à la commune le bulletin n°3 de leur casier judiciaire, disponible sur le site Service-Public.fr.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute.

Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public. Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers.

C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

A ce titre, l'assurance de la collectivité garantissant les responsabilités communales couvre bien les dommages subis par les collaborateurs bénévoles des services publics, ainsi que les dommages que ces derniers sont susceptibles de causer à des tiers ou des usagers.

Il est prévu que la collaboration bénévole pourrait débuter dès le 02 janvier 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la mise en place d'une collaboration bénévole pour la Bibliothèque Municipale de Launaguet,
- de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**


- D'accepter la mise en place d'une collaboration bénévole pour la Bibliothèque Municipale de Launaguet,
- De formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

**Marie-Claude FARCY**  
 Secrétaire de séance,



**Michel ROUGÉ**  
 Maire,



<p><b>Membres en exercice : 29</b>                  Membres présents : 22                  Absents excusés Représentés : 7                  Absent : /</p> <p>Date convocation                  05 décembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après                  - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification  <b>20 DEC. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L. GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
--	---

## Convention de collaboration bénévole

### Entre les soussignés

La commune de Launaguët, représentée par Michel ROUGÉ, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024,

Dénommée ci-après « la commune »,

Mr/Mme .....domicilié(e) à .....

Dénommé(e) ci-après « collaborateur bénévole »

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### Exposé

Le commune a reçu de la part de M./Mme .....une offre de collaboration bénévole au service public de la bibliothèque de la ville de Launaguët.

Au regard des compétences et de l'expérience que cette personne possède d'une part, de l'utilité que présente cette collaboration bénévole pour le dit service d'autre part, compte tenu de ses conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement, des moyens en personnel dont il dispose, des actions et des projets en cours et ceux à mettre en œuvre, la commune a décidé d'accepter l'offre de collaboration bénévole

de M/Mme.....

et de conclure à cet effet la présente convention.

### Convention

#### 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de participation du collaborateur bénévole aux missions du service public communal de la bibliothèque.



## **2 – Missions**

Au regard de ses compétences et de son expérience professionnelle, le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer, au sein du service municipal susmentionné, les missions qui s'y rapporte.

Pour un motif d'intérêt général, la commune se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment l'étendue et le contenu de ces missions. Elle peut élargir la sphère d'intervention du collaborateur à d'autres services dans le respect de ses domaines de compétences.

## **3 – Moyens**

La commune met à disposition du collaborateur les moyens nécessaires à l'exécution des missions qu'il exécute pour son compte

## **4 – Autorité hiérarchique**

Pour l'exécution de ses missions, le collaborateur est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de service communication et culture.

## **5 – Rémunération**

Le collaborateur bénévole ne reçoit aucune rémunération de la part de la commune.

## **6 – Règlementation**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la commune ainsi que la règlementation régissant le domaine dans lequel il intervient.

## **7 – Assurances**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune garantit le collaborateur bénévole de l'ensemble des risques liés à l'exécution de ses missions pendant toute la durée de sa collaboration.

De son côté, le collaborateur bénévole reconnaît avoir souscrit une responsabilité civile dont il doit donner copie au plus tard à la signature de la convention.

## **8 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet à compter de la plus tardive des deux dates de la signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une même période sauf opposition de l'une ou l'autre des parties, 10 jours avant son échéance.

## 9 – Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention d'une clause de

la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, la commune se réserve de mettre fin, à tout moment, sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

De son côté, le collaborateur bénévole peut résilier à tout moment, la présente convention sous réserve de respecter un préavis de 10 jours.

## 10- Contentieux

Les différends liés à l'exécution de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse après échec d'une tentative de règlement amiable.

**Pour la commune,**

Fait à Launaguët, le .....

**Le Maire**

**Michel ROUGÉ**

**Pour le collaborateur bénévole,**

Fait à ..... le .....

*(Nom, prénom, signature)*

## Annexe à la convention,

### Attestation de bénévolat

Nom : .....

Prénom (s) : .....

Date de naissance : ... / ... / .....

Adresse personnelle : .....

Contact : .....

### Attestation de bénévolat :

Je soussigné (e)..... certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la bibliothèque municipale de la ville de Launaguet, pour la période d'un an reconductible.

Je certifie sur l'honneur,

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité

Fait à Launaguet le .....

### Signatures :

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole

(nom, prénom, signature)

Le Maire,

Michel Rougé